

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-120/PR/MB portant attribution quatre parcelles de terrains en guise de compensation.

n° 2018-120/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGETDate de publication
13 août 2018Numéro JO
n° 15 du 15/08/2018Date du numéro
15 août 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992 : **VU** La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU L'Arrêté n°2017-148/PR/MB du 08 octobre 2017 portant de transfert des parcelles de terrains

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à la Société Garder Commercio General quatre parcelles de terrain en guise de compensation d'une parcelle de terrain objet du TF 11452 transféré en vertu de l'Arrêté n°2017-148/PR/MB du 08 octobre 2017 relatif à l'extension de Djibouti International Free Trade Zone donc les caractéristiques sont définies dans le tableau ci-après :

Numéro	Situation du terrain	Superficie
1	Secteur PK 23	25 000 m²
2		

Damerjog	33 000 m²	
3	Lotissement NAGAD	37 000 m²
4	Secteur Damerjog RN2	25 000 m²

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 3

Le présent Arrêté publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH